

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Caractéristiques de la formation</b></p>                                   | <p>Formation <b>en alternance</b> : à raison de trois jours en entreprise par semaine. (2 jours en entreprise sur le mois de janvier et février). Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>BBA 1<sup>ère</sup> année</b> pour une durée de <b>12 mois</b></li> <li>✓ <b>BBA 2<sup>ème</sup> année</b> pour une durée de <b>12 mois</b></li> <li>✓ <b>BBA 3<sup>ème</sup> année</b> pour une durée de <b>12 mois à 24 mois</b> (pour une ou deux années de formation)</li> <li>✓ <b>BBA 4<sup>ème</sup> année</b> pour une durée de <b>12 mois</b></li> <li>✓ <b>PGE 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année</b> pour une durée de <b>12 à 24 mois</b> (pour une ou deux années de formation)</li> <li>✓ <b>PGE ou ESCI 5<sup>ème</sup> année</b> pour une durée de <b>12 mois</b></li> <li>✓ <b>MMS 1</b> pour une durée de <b>12 mois à 24 mois</b> (pour une ou deux années de formation)</li> <li>✓ <b>MMS 2</b> pour une durée de <b>12 mois à 15 mois</b></li> <li>✓ <b>ESCI 5<sup>ème</sup> année</b> pour une durée de <b>12 à 15 mois</b></li> </ul> |
| <p><b>Qui peut embaucher un salarié en contrat de professionnalisation ?</b></p> | <p>Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractères administratif.</p> <p>Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.</p>  |
| <p><b>Obligations administratives pour l'employeur</b></p>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Demande de financement auprès de son OPCO.</b></li> <li>✓ <b>Signature d'une convention</b> de formation dans laquelle l'entreprise s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- conclure un contrat de professionnalisation couvrant la période de la formation,</li> <li>- désigner un tuteur pour encadrer la personne en formation,</li> <li>- financer la formation (financement par un OPCO, financement direct ou mixte).</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Signature d'un contrat de professionnalisation (CDD ou CDI)</b> avec désignation d'un tuteur.</li> </ul>   |
| <p><b>Obligations financières pour l'employeur</b></p>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Païement du salaire</b> de la personne en formation; la rémunération minimale est fixée par le code du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 65 % du SMIC ou du minimum conventionnel si le salarié a moins de 21 ans</li> <li>- 80% du SMIC ou du minimum conventionnel, si le salarié a entre de 21 et 25 ans révolus</li> <li>- 100% du SMIC ou 85% du minimum conventionnel, si le salarié a 26 ans et +</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Financement de la formation</b> : ce financement peut être pris en charge par un OPCO. L'employeur peut imputer le coût restant à sa charge pendant 3 ans sur sa participation à la formation professionnelle ou en facturation directe.</li> </ul>  |
| <p><b>Engagements pédagogiques pour le tuteur</b></p>                            | <p><b>Le tuteur</b> a pour missions essentielles de faciliter l'intégration du salarié et de l'aider dans sa démarche d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de sa réussite au diplôme préparé. Il s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Remplir une grille intermédiaire d'évaluation de l'étudiant en alternance en milieu de parcours.</li> <li>✓ Faire un point avec une personne de l'encadrement pédagogique.</li> <li>✓ Remplir un bilan annuel d'évaluation en fin de chaque alternance.</li> </ul>   |
| <p><b>Avantages pour l'entreprise</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Votre salarié est présent trois jours par semaine (2 jours les deux premiers mois) au sein de l'entreprise d'où une présence régulière.</li> <li>✓ La durée du contrat est flexible en fonction de la formation suivie par le salarié.</li> <li>✓ L'OPCO (Opérateur de Compétences) prend en charge tout ou partie (selon accords de branche) des dépenses liées à la formation du salarié en Contrat de Professionnalisation.</li> <li>✓ La personne en formation est un salarié rapidement opérationnel qui complète sa formation en réalisant un travail concret au sein de l'entreprise. Il va mettre en application, en entreprise, les cours théoriques dispensés à l'école.</li> <li>✓ Il effectuera des dossiers professionnels tout au long de sa formation (mémoire, analyse sectorielle, bilan de stage...).</li> </ul>  |
| <p><b>Modalités de mise en place du contrat</b></p>                              | <p>Afin de procéder à la validation du dossier, ces éléments doivent être rassemblés <b>au complet</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les 3 Volets du CERFA (1 pour l'entreprise, 1 pour l'étudiant salarié et 1 pour l'OPCO)</li> <li>• CV de l'étudiant salarié mis à jour, CV du tuteur et attestation de tutorat</li> <li>• La convention de formation <b>paraphée, signée et cachetée</b> par l'entreprise et notre école,</li> <li>• Le programme de formation sur papier à en-tête,</li> <li>• Le calendrier de formation sur papier à en-tête,</li> <li>• La subrogation de paiement.</li> </ul> <p>L'entreprise dispose d'un <b>délai de 5 jours</b> après le début du contrat pour envoyer le dossier à l'OPCO par le biais du « <a href="#">portail de l'alternance</a> ». Par la suite l'OPCO a un délai de 20 jours pour faire parvenir un accord de prise en charge. A défaut de réponse dans ce délai, l'OPCO prend en charge financièrement la formation du contrat de professionnalisation et le contrat est réputé déposé.</p>                             |

**RENTREE OCTOBRE 2020**

Contact : Lucie BOURGOGNE - 01 64 62 62 48 [lucie.bourgogne@groupe-hema.com](mailto:lucie.bourgogne@groupe-hema.com)

Cadre légal à titre indicatif (fixé par décret n° 2019-1387 du 19 décembre 2019)

|                             | Accessible aux jeunes<br>(titulaires d'un DUT/BTS) qui complètent leur<br>formation initiale |                                | Accessible aux demandeurs d'emploi |                                 |
|-----------------------------|--|--------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
|                             | de 16 à 21 ans   | de 21 à 26 ans                 | de 26 à 45 ans                     | au-delà de 45 ans               |
| <b>Salaire Brut Mensuel</b> | <b>1000.62€</b> (65% du SMIC*)   | <b>1231.54€</b> (80% du SMIC*) | <b>1539.42€</b> (100% du SMIC*)    | <b>1539.42€</b> (100% du SMIC*) |

\* ou du minimum conventionnel ; base SMIC mensuel 35h (151.67h/max)

### Compensations financières accordées à l'entreprise :

- L'employeur peut imputer sur la participation à la formation professionnelle, les dépenses liées aux actions de formation qui vont au-delà des montants forfaitaires pris en charge par les OPCO, sous certaines conditions. Les dépenses exposées par les employeurs des entreprises de moins de 50 salariés, au-delà des montants forfaitaires peuvent être financés par l'OPCO au titre de fonds affectés au développement des compétences au bénéfice de ces entreprises, selon les modalités définies par les OPCO.
- La prise en charge possible par l'OPCO de la formation tutorale (40 heures prises en charge à hauteur maximale de 15 €/h sur justificatif) et des dépenses liées à l'exercice des fonctions tutorales (230 €/mois ou de 345 €/mois sous certaines conditions\*.
- Aide de financement par l'Etat : Aide pour l'accompagnement personnalisé pour les groupements d'employeurs. Aide de l'Etat de 2000 euros à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, sous certaines conditions\*.
- Aide forfaitaire versée par le Pôle emploi :
  - Le recrutement d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans permet de bénéficier de l'AFE (Aide Forfaitaire à l'Employeur) sous certaines conditions. Le montant de cette aide est limité à 2 000 € par contrat. Elle est versée en deux fois, à condition que le contrat soit toujours en cours d'exécution.
  - Depuis le 1er mars 2011, aide supplémentaire de 2000 euros à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, sous certaines conditions\*.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'employeur bénéficie d'une réduction générale de cotisations sociales sur les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation.
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois du contrat avec un plafond fixé à **4000 €**. Pour plus d'informations sur ce type d'aide, nous vous invitons à visiter le site de l'[AGEFIPH](https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-lembauche-en-contrat-de-professionnalisation). <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-lembauche-en-contrat-de-professionnalisation>
- Les OPCO peuvent prendre en charge la rémunération et les charges sociales légales et conventionnelles des salariés en contrat de professionnalisation des entreprises de moins de 50 salariés, dans la limite du coût horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure de formation, selon les modalités définies par les OPCO.

(\*Pour plus d'informations sur les différentes aides, nous vous invitons à visiter le site de l'[alternance.emploi.gouv.fr](http://alternance.emploi.gouv.fr).)

### Coût de la Formation :

| Formation   | Nombre d'heures | Taux horaire |
|---|-----------------|--------------|
| <b>Pour le BBA :</b>  |                 |              |
| BBA 1 <sup>ère</sup> année  | 587 h           | 12.80 €      |
| BBA 2 <sup>ème</sup> année  | 587 h           | 12.99 €      |
| BBA 3 <sup>ème</sup> année  | 587 h           | 14.13 €      |
| BBA 4 <sup>ème</sup> année  | 590.5 h         | 14.22 €      |
| <b>Pour le PGE :</b>  |                 |              |
| PGE 3   | 587 h           | 15.63 €      |
| PGE 4   | 587 h           | 16.02 €      |
| PGE 5   | 590.5 h         | 16.31 €      |
| <b>Pour l'ESCI :</b>  |                 |              |
| ESCI 5 12 mois  | 590.5 h         | 16.88 €      |
| ESCI 5 15 mois  | 731.5 h         | 16.76 €      |
| <b>Pour le MMS:</b>   |                 |              |
| MMS 1 et MMS 1&2 – 1 <sup>ère</sup> année   | 577.5 h         | 16.68 €      |
| MMS 1&2 – 2 <sup>ème</sup> année  | 577.5 h         | 17.17 €      |
| MMS 1&2 – 2 <sup>ème</sup> année (International, Supply Chain, Management Opérationnel) | 570.5 h         | 17.38 €      |
| MMS 2 - 15mois  | 742 h           | 16.77 €      |
| MMS 2 - 15 mois (International, Supply Chain, Management Opérationnel)                  | 731.5 h         | 17.01 €      |